



# ÉVOLUTIONS DES ASA À COMPTER DU 25 MAI

Après consultation du Comité Technique réuni le 20 mai et avec la reprise, les autorisations spéciales d'absence créées à l'occasion du COVID-19 évoluent le 25 mai.

Prenez connaissance :

1. des motifs adaptés pour justifier une ASA post-covid ;
2. de la procédure à suivre pour chacun d'eux.



À L'INITIATIVE DE L'AGENT

## ASA GARDE D'ENFANTS



### QUE FAIT LE MANAGER ?

- Le manager échange avec l'agent si besoin sur sa demande.
- Le manager valide l'ASA déposée par l'agent sur TEMPRO.

L'agent peut alterner cette ASA avec sa position d'activité et demander une 1/2 journée d'ASA garde d'enfant.

**Motif d'ASA valable jusqu'au 3 juillet (date de fin d'année scolaire).**

## ASA MALADIE CHRONIQUE



Lorsque les missions ne permettent pas le télétravail ou ne peuvent pas être aménagées :

- Pour une nouvelle situation, le manager vérifie que l'agent a contacté le médecin de prévention et a déposé sa demande dans TEMPRO
- Si l'agent souhaite revenir sur son lieu d'activité, le manager prend acte de sa possibilité de reprise, sans nécessité d'un nouvel avis du médecin de prévention

**Motif d'ASA valable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet à ce jour)**

## ASA ISOLEMENT



Lorsque les missions ne permettent pas le télétravail ou ne peuvent pas être aménagées :

- le manager demande à l'agent d'envoyer son certificat d'isolement (fourni par son médecin traitant ou son spécialiste) au médecin de prévention et de déposer sa demande dans TEMPRO

**Motif d'ASA valable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet à ce jour)**

À L'INITIATIVE DE L'AGENT OU DU MANAGER

## ASA CONFINEMENT



Lorsque les missions ne permettent pas le télétravail ou ne peuvent pas être aménagées :

- Si l'ASA confinement est à la demande du manager, le manager saisit le médecin de prévention qui informe le SRH pour saisie dans TEMPRO (durée 14 jours pour chaque situation)

**Motif d'ASA valable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet à ce jour)**

À L'INITIATIVE DU MANAGER

## ASA SERVICE FERMÉ



- Le manager peut solliciter l'agent, à tout moment, sur la période pour une mise à disposition temporaire dans un autre service, sur une activité correspondant à son cadre d'emploi.
- Il informe le SRH de la position temporaire de l'agent et de sa durée pour saisie dans TEMPRO

**Motif d'ASA valable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet à ce jour)**

**Attention retour au droit commun :** les ASA ne génèrent ni RTT, ni primes métiers, ni tickets restaurant.



Deux motifs d'ASA permettent le maintien des primes métiers et le cas échéant des tickets restaurant au-delà du droit commun :

- ASA service fermé
  - ASA confinement à la demande du manager.
- Ces deux motifs ne déclenchent pas de RTT



Plus d'infos :

- consultez les fiches pratiques ASA post-covid dans l'espace managers de Comète
- contactez votre SRH

**GRANDLYON**  
la métropole